



Payer pension alimentaire malgré contrat de mariage

Par **nutellawunder**, le **23/04/2009** à **18:33**

Bonjour, je viens de perdre confiance dans ma compréhension du système légal (et mes excuses pour toutes les fautes d'orthographe, je ne suis pas français). L'homme était avec la femme pendant 15 ans, les deux dernières années seulement mariés, aujourd'hui séparé et en cours de divorce. Elle obtient une pension de env. 800 euro par mois. Ensemble, les deux avaient une maison (payée) de laquelle il est parti après la séparation et laquelle elle habite maintenant seule. Plusieurs prêts sont en cours (maison de vacances, voitures, etc) qui sont dans les deux noms mais sont payés par l'homme. Ils étaient mariés sous contrat (séparation de biens je pense ça s'appelle). Maintenant le juge vient de condamner l'homme à payer seule tous les prêts en cours (dont la voiture que conduit la femme!) et à laisser habiter la femme dans la maison (elle y a droit d'habiter, donc c'est normal) + lui payer une pension alimentaire de 550 euros par mois (ce que le met au-dessous du smic). Je veux bien que malgré le contrat pour une raison que je ne comprends pas, on admette qu'il doit payer pour qu'elle puisse se loger et manger, mais ça, ça dépasse tout ce que je pouvais m'imaginer. Peut-être qqun me dire si c'est possible (visiblement oui) dans le système juridique français ou si l'homme a été très mal conseillé? Selon mes informations, il peut aller en appel, mais il est condamné à payer tout de suite et tout ce qu'il verse n'est pas remboursable, peu importe la décision de l'appel. Et comme l'appel prendra environ 8 mois et le temps jusqu'à la fin du divorce est de 13 mois, il se demande si ça vaut la peine. En perte de mots... Nutellawunder

Par **Marion2**, le **23/04/2009** à **21:28**

Bonsoir,rnrnJe ne comprends pas bien. Vous dites, dans un premier temps, que votre ex-épouse obtient une pension de 800€.rnSerait-ce une prestation compensatoire ? rnrnVous parlez ensuite d'une pension alimentaire de 550€...rnrnAvez-vous des enfants en commun dont votre ex-épouse aurait la garde ?rnrnD'abord, éclaircir ces deux points...rnrnCordialement.

Par **Upsilon**, le **23/04/2009** à **21:34**

Bonjour et bienvenue sur notre site. Rassurez vous, votre Français est bien meilleur que certaines autres personnes qui postent sur ce site !rnrnPour répondre à votre question, je dois d'abord savoir où en est exactement la procédure de divorce:rnrnEn êtes vous à l'ordonnance de non conciliation (ONC) ou est ce déjà le jugement de divorce en lui-même?

Par **Marion2**, le **23/04/2009** à **21:41**

Bonsoir Upsilon,rnrnJe pense que c'est le jugement de divorce, puisque nutellawunder dit qu'il peut faire appel...rnrnEnfin, c'est ce que je pense...rnrnBien cordialement.

Par **nutellawunder**, le **24/04/2009** à **09:32**

Bonjour et merci pour vos reponses!rnrnIl n'y a pas des enfants commun (et les enfants de son premier mariage ont tous plus que 18 ans et sont sortie de l'école).rnrnLa pension de 800 Euros qu'elle à est une pension de l'état car elle est retraité (très tôt car infirmière et plusieurs enfants).rnrnEt la procedure est au ONC, nous venons de recevoir le jugement. Les 500 euros à payer sont donc une "secours" car elle dit de ne pas avoir assez pour manger sinon. La procedure de divorce devrait prendre encore environ 14 mois.rnrnutellawunderrnrnPS Pas directement lié, mais étonnant pour moi aussi: on m'a dit qu'il est impossible de porter plainte contre son épouse en France. Faut il donc que l'homme accepte sans process légale qu'elle lui vole et/ou détruit des biens (meubles, courrier d'une boîte à mail non commun, vitres cassées (pas de la maison commune,...))?